

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°03/DÉLIO/2023**

**RELATIF A :**

**CONCEPTION, REDACTION ET IMPRESSION D'UN BEAU LIVRE  
SUR LE THEME DE  
« DE FIGUIG A TOMBOUCTOU »**

**(Un en version Arabe avec un additif (résumé) en Tifinagh, un en version  
anglaise, un en version espagnole et un en version Française)**

**EN - LOT UNIQUE –**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

Award ID: 00080211

Project ID: 00089983

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et al.  
b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

## Table des matières

<b>CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES</b> .....	4
Article 1: <b>Objet de l'appel d'offres</b> .....	4
Article 2: <b>Exposé et motifs</b> .....	4
Article 3: <b>Consistance de la prestation</b> .....	5
Article 4: <b>Pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres</b> .....	6
Article 5: <b>Maitre d'ouvrage</b> .....	6
Article 6: <b>Référence aux textes généraux applicables au marché</b> .....	6
Article 7: <b>Connaissance du contexte</b> .....	8
Article 8: <b>Validité et date de notification de l'approbation du marché</b> .....	8
Article 9: <b>Délai d'exécution</b> .....	8
Article 10: <b>Nantissement</b> .....	8
Article 11: <b>Cautionnement, retenue de garantie</b> .....	9
Article 12: <b>Domicile du titulaire</b> .....	9
Article 13: <b>Droits et obligations du prestataire</b> .....	9
Article 14: <b>Ajournement des prestations</b> .....	9
Article 15: <b>Assurance et responsabilité</b> .....	10
Article 16: <b>Modalités de Paiement</b> .....	10
Article 17: <b>Réception provisoire et définitive</b> .....	11
Article 18: <b>Délai de garantie</b> .....	11
Article 19: <b>Pénalités de retard</b> .....	11
Article 20: <b>Validation</b> .....	11
Article 21: <b>Résiliation</b> .....	11
Article 22: <b>Dispositions générales</b> .....	11
Article 23: <b>Contestations et litiges</b> .....	12
Article 24: <b>Droits de timbres et d'enregistrement</b> .....	12
Article 25: <b>Sous-traitance</b> .....	12
Article 26: <b>Caractère et nature des prix</b> .....	12
Article 27: <b>Livraison</b> .....	13
Article 28: <b>Autres obligations du contractant</b> .....	13
Article 29: <b>Secret professionnel, confidentialités et propriété intellectuelle</b> .....	13
<b>CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES</b> .....	14
Article 30: <b>Consistance de la prestation</b> .....	14
Article 31: <b>Contexte Général</b> .....	15
Article 32: <b>Langues utilisées</b> .....	15
Article 33: <b>Définition des prestations, exigences esthétiques et techniques</b> .....	15
<b>BORDEREAU DES PRIX – DÉTAIL ESTIMATIF</b> .....	19

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le Directeur National du programme DÉLIO, représenté par Monsieur Mbarki MOHAMED, désigné ci-après par le Maître d'Ouvrage.

**D'UNE PART**

ET

**I. Cas de personne physique**

Mr..... (Nom, prénom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Registre de commerce de ..... (Localité) sous le n° .....  
Patente n° ..... Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....  
Ouvert auprès de .....à.....

**II. Cas d'une personne morale**

Mr..... (Nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de .....(Localité) Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....  
Ouvert auprès de .....à.....

**III. Cas d'un Groupement**

Les membres du groupement soussignés constitué aux termes de la convention .....(les références de la convention).....

- **Membre 1 :**

M. ....qualité .....  
Agissant au nom et pour le compte de.....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.  
Au capital social ..... Patente n° .....  
Registre de commerce de.....Sous le n°.....  
Affilié à la CNSS sous n° .....  
Faisant élection de domicile au .....  
Compte bancaire n° (RIB sur 24 chiffres):.....  
Ouvert auprès de..... à .....

- **Membre 2 :**

(Servir les renseignements le concernant)

- .....

- **Membre n :** .....

Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant M..... ..(Prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 chiffres).....  
Ouvert auprès de (banque) .....à .....

**D'autre part**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### Article 1: Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres a pour objet la conception, la rédaction et l'impression d'un beau livre sur le thème :

#### **DE FIGUIG À TOMBOUCTOU**

Regards croisés à travers l'Histoire

Du Royaume du Maroc et de la République du Mali

Cet ouvrage, conçu en catégorie "beau livre" reprend les descriptions, analyses et principales conclusions de la publication scientifique, objet d'un partenariat entre l'Académie du Royaume du Maroc, l'Agence de l'Oriental et les Régions de Tombouctou et de l'Oriental marocain, sur le thème :

#### **De Figuig à Tombouctou**

Histoire et patrimoine partagés

Maroc-Mali

Abondamment illustré, et témoin autant que nécessaire, des richesses culturelles des deux villes et des deux pays, ce beau livre sera rédigé dans sa version de base en langue française et traduit en trois (3) langues : Arabe, Anglais et Espagnol. La version arabe comprendra un résumé en langue tfinagh.

### Article 2: Exposé et motifs

Conformément à la convention de partenariat liant la Région de l'Oriental, la Région de Tombouctou, l'Agence de Développement économique et social de la préfecture et des provinces de la Région Orientale de Maroc, la présente prestation a pour objet de contribuer au développement des relations culturelles et historiques entre les deux Régions, à travers l'histoire des relations entre le Royaume du Maroc et la république du Mali, par la conception, la rédaction et l'impression du beau livre présenté à l'article 1.

L'ouvrage projeté, mettra en valeur les patrimoines matériel et immatériel des deux villes, leurs spécificités, leur potentiel de développement et leurs atouts présents avenir et honorera la mémoire de leurs savants et leurs élites respectives.

Cette prestation sera menée par une équipe compétente et mettra en lumière les liens existants au sein du grand bassin culturel situé autour de l'axe Figuig-Tombouctou, envisagé comme un bipôle et s'alimentant des relations historiques entre les deux pays aux Histoires millénaires.

Il est important de noter que la réalisation de ce beau livre, orienté vers les cibles décrites à l'**article 31** ci-dessous, doit contribuer à présenter de façon valorisante et juste, autant que faire se peut, l'image de marque des villes, de leurs territoires et de leurs Régions, en tenant compte non seulement

des réalités judicieusement établies tout au long de l'Histoire, mais également de leur désir de construire en commun de grands projets d'avenir.

Le beau livre contribuera également à illustrer et à alimenter concrètement par l'exemple et l'image, les racines autant que les aspects judicieux et pertinents des atouts de chaque Région dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Afin de garantir un contenu scientifique et esthétique de haut niveau, les réflexions et travaux du prestataire reprendront la charte graphique de la collection "beau livre" de l'Agence de l'Oriental. Les textes ainsi que l'iconographie historique, seront soumis à l'appréciation d'un "comité scientifique" constitué de personnalités hautement qualifiées. Ce comité se réunira à l'occasion du rendu de chacune **des deux phases (Phase 1 et 2)** telles que prévues à l'article 16 ci-dessous.

### Article 3: Consistance de la prestation

Sous l'impulsion de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume du Maroc ;

-En partenariat actif avec la Région de l'Oriental (Royaume du Maroc) et la Région de Tombouctou (République du Mali) ;

- Avec le soutien du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental DELIO entre l'Agence de l'Oriental et le PNUD ;
- Prenant en considération les études les recherches du livre scientifique élaboré en partenariat avec l'Académie du Royaume du Maroc et sous sa direction.

Le présent ouvrage a également pour objectif de :

- Collaborer au développement et au renforcement des relations fraternelles, économiques sociales et culturelles entre les deux Régions africaines sœurs, par la production et la réalisation d'un beau livre sur les relations historiques, humaines multisectorielles existant au sein du grand bassin culturel autour de l'axe Fighig-Tombouctou, et ce, à travers l'histoire séculaire des deux pays.
- Mettre en valeur, autant que faire se peut, les liens entre les deux grandes villes -Fighig et Tombouctou- la description de leurs spécificités géographiques, sociales, économiques, culturelles..., leurs rôles historiques respectifs au sein de leurs territoires de référence.
- Approfondir les recherches, au-delà des villes proprement dites, sur les liens entre les deux régions, y compris dans leurs évolutions historiques multiples, parallèles, convergentes ou complémentaires.

Pour ce faire, il sera constitué d'une équipe motivée de professionnels, (historiens, anthropologues, géographes, économistes, sociologue...,) accompagnée de deux photographes professionnels compétents, (un spécialiste du Maroc et un du Mali) susceptibles, en commun, de restituer une image valorisante, esthétique et dynamisante des deux villes et des deux régions, de leurs traditions et de leur relations économiques, sociales, culturelles et universitaires, ainsi que de leur ambition de développement.

Afin de faciliter le travail des équipes de conception du beau livre, la rédaction de base et la langue de travail sera le français. Le rendu définitif comportera outre l'exemplaire en langue française, trois exemplaires respectivement en :

- Langue arabe (avec résumé en tfinagh) ;
- Langue anglaise ;
- Langue espagnole

#### **Article 4: Pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres**

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécuté pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO) :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3- L'offre Technique du titulaire ;
- 4- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le titulaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

#### **Article 5: Maitre d'ouvrage**

Le maitre d'Ouvrage est le directeur National du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental (DÉLIO).

#### **Article 6: Référence aux textes généraux applicables au marché**

Les parties contractantes du marché issu du présent appel d'offres sont soumises aux dispositions des textes suivants :

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur dans le Royaume du Maroc et notamment :

- 1) Le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics.
- 2) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvres (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'état, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).
- 3) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 4) La loi n° 69-21 du 5 kaada 1444 (25 mai 2023) modifiant le Code de commerce et édictant des dispositions particulières relatives aux délais de paiement.
- 5) Les textes officiels réglementant les salaires et la main d'œuvre ;
- 6) La circulaire n° 1-61-SGG/CAB du 30 Janvier 1961 relative aux fournitures de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- 7) La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 8) Le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics
- 9) Le Dahir N° 1.5.6.211 du 11-12-56 relatifs aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- 10) La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- 11) Le Dahir 1-85-347 du 20-12-85, portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la T.V.A.
- 12) Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
- 13) Les dispositions du présent cahier des prescriptions spéciales ;
- 14) L'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;

Le prestataire devra, s'il ne possède pas ces textes, de les procurer, il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces textes.

Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre des dispositions du présent CPS et celles des documents sus visés, seules seront applicables les clauses du présent CPS ainsi que les dispositions du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics sus-indiqué. Le titulaire ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent. S'il estime que la désignation des divers documents est insuffisante, le titulaire est

tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

#### Article 7: Connaissance du contexte

Le titulaire déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations à remettre à l'administration ;
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- Avoir fait tous les calculs et tous les détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque phase de nature à donner lieu à discussion.

#### Article 8: Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur National du programme DÉLIO.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement de la livraison. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

#### Article 9: Délai d'exécution

Le marché issu du présent appel d'offres porte sur un délai global de **douze (12) mois** à compter du lendemain de la notification de l'ordre de service de commencement des prestations objet dudit marché.

#### Article 10: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1. La liquidation des sommes dues en exécution du marché, sera opérée par les soins de Mr Le Directeur National du Programme DÉLIO.
2. Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement en subrogation les renseignements et les états prévus par le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics est Mr le Directeur National du Programme DÉLIO.
3. Les paiements prévus au marché issu du présent appel d'offres seront effectués par Mr le Directeur National du Programme DÉLIO, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En cas de nantissement de marché issu du présent appel d'offres, l'administration délivrera au prestataire sur sa demande et contre son récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire.

### Article 11: Cautionnement, retenue de garantie

En application de l'Article 12 du C.C.A.G-EMO, le cautionnement provisoire est fixé à **Vingt Deux Mille Cinq Cent Dirhams (22 500,00 Dh)**.

Le cautionnement définitif du présent appel d'offre est fixé à trois pour cent (3%) du montant initial dudit marché, et doit être constitué dans les trente (30 jours) qui suivent la notification de l'approbation du marché.

La retenue de garantie à prélever sur la facture du marché est de sept (7%) pour cent du montant de la facture.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet.

Elle sera restituée après la réception définitive, sous réserve que le titulaire de l'appel d'offre ait satisfait à toutes ses obligations

### Article 12: Domicile du titulaire

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute à lui de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au présent appel d'offre sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le marché issu du présent appel d'offres.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les **quinze (15) jours** suivant la date d'intervention de ce changement.

### Article 13: Droits et obligations du prestataire

Le prestataire s'engage :

- A mener sa mission, avec toute la diligence nécessaire et dans les délais indiqués au planning qui sera arrêté ; ces délais ne comprennent pas les interruptions éventuelles demandées par le Maître d'Ouvrage ou toutes autres causes (autorisations administratives, cas de visites de sites protégés, de contrôles divers ou de force majeure)
- A rendre compte au maître d'ouvrage immédiatement, et sous sa responsabilité aussitôt qu'une cause de supplément apparaîtra, et lui demandera ses instructions convenables.

### Article 14: Ajournement des prestations

1. Le maître d'ouvrage peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres.

2. Lorsque le délai d'ajournement dépasse six (6) mois, le titulaire a droit à la résiliation du marché s'il la demande par écrit au maître d'ouvrage sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. La demande de résiliation n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution des prestations pour plus de six (6) mois.
3. En cas d'ajournements successifs dont le cumul dépasse six (6) mois, le délai de trente (30) jours prévu au paragraphe 2 du présent article court à partir de la date où les ajournements ont atteint six (6) mois.

#### **Article 15: Assurance et responsabilité**

Avant tout commencement des prestations, le titulaire doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurances qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, et ce, conformément aux stipulations de l'article 20 du CCAG- EMO approuvé par le décret n°2332-01-2.

#### **Article 16: Modalités de Paiement**

Le paiement des sommes dues au titulaire au titre du marché issu du présent appel d'offres, sera effectué à l'achèvement des prestations de chaque phase, comme suit :

Phase	Désignation des prestations	Prix total en %
1	Approbation de la maquette de la version française pour le BAT	20 %
2	Approbation des traductions en langues Arabe (avec son additif en Tifinagh), Anglais, Espagnole pour le BAT	30%
3	Impression et livraison	50%

Les phases 1 et 2 seront soumises à l'appréciation du comité scientifique.

Le Programme DÉLIO, se libérera des sommes dues au titulaire en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

Il est à noter que le paiement sera effectué sur la base du prix hors taxes, l'attestation d'exonération de la TVA sera délivrée par le programme après présentation des factures Proforma par le titulaire.

Le règlement des prestations s'effectuera à la réception de chaque phase et sur présentation de la facture dûment validée par le programme DÉLIO. Il devra correspondre à la réalisation des prestations effectivement achevées et réceptionnées.

### Article 17: Réception provisoire et définitive

La réception provisoire interviendra à l'achèvement des prestations. Elle se fera par une commission désignée à cet effet par le maître d'ouvrage.

La réception définitive interviendra **trois (3) mois** après la réception provisoire globale.

### Article 18: Délai de garantie

Une garantie est prévue pour les prestations fournies. Le délai de cette garantie est fixé à **trois (3) mois**, à compter de la date de la réception provisoire.

La restitution de la retenue de garantie et du cautionnement définitif sera opérée après la prononciation de la réception définitive.

### Article 19: Pénalités de retard

A défaut par le prestataire d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits ; il lui sera appliqué une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant du marché par jour de calendrier de retard. Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au prestataire, le montant total des pénalités appliquées est plafonné à 10% du montant du marché issu du présent appel d'offres.

### Article 20: Validation

Le Programme DÉLIO procédera, dans un délai de **trente (30) jours**, à la validation des **livrables objets des phases 1 et 2 prévus à l'article 16** ; des renseignements et des prestations complémentaires pourront être demandés au titulaire, ainsi l'Agence pourra :

1. Soit accepter les documents sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
2. Soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations de détail ;
3. Soit rejeter les documents pour insuffisance.

Dans le deuxième et le troisième cas, le titulaire disposera de **quinze (15) jours** pour remettre les documents sous forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du titulaire.

La validation de chaque phase fera l'objet d'un PV de réception partielle.

### Article 21: Résiliation

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

### Article 22: Dispositions générales

Toutes les dispositions relatives au décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics et du C.C.A.G.EMO non mentionnés au présent cahier des prescriptions spéciales sont applicables.

### Article 23: Contestations et litiges

Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents.

### Article 24: Droits de timbres et d'enregistrement

Le titulaire s'engage à s'acquitter des droits de timbre et d'enregistrement du marché, conformément aux stipulations de l'article 6 du CCAG-EMO.

### Article 25: Sous-traitance

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 151 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Sous réserve du quatrième alinéa de l'article suscit , le contractant peut choisir librement ses sous-traitants sous r serve qu'il notifie au ma tre d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identit , la raison ou la d nomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifi e conforme du contrat pr cit .

Le contractant demeure personnellement responsable de toutes les obligations r sultant du march  tant envers le ma tre d'ouvrage que vis- -vis des employ s et les tiers. Le ma tre d'ouvrage ne se reconna t aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut d passer cinquante pour cent (50 %) du montant du march  ni porter sur le lot ou le corps d' tat principal du pr sent appel d'offre.

### Article 26: Caract re et nature des prix

Le march  issu du pr sent appel d'offres est   prix unitaires.

Par ailleurs, les prix sont fermes et non r visables ; Ils comprennent le b n fice ainsi que tous droits, imp ts, taxes, frais g n raux, faux frais et d'une fa on g n rale toutes les d penses qui sont la cons quence n cessaire et directe du travail.

De ce fait, le titulaire du march  issu du pr sent appel d'offres renonce express ment   toute r vision des prix.

Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajout e est modifi  post rieurement   la date limite de remise des offres, le ma tre d'ouvrage r percute cette modification sur le prix du r glement.

Les sommes dues au titulaire du march  sont port es au bordereau des prix d tail estimatif, joint au pr sent appel d'offres.

Les prix du march  sont libell s en dirhams marocain (DH).

## Article 27: Livraison

La livraison des ouvrages est à la charge du titulaire dans les locaux du Programme DÉLIO à Oujda. La livraison des fichiers en format numérique se fera par le prestataire sur clé USB ou disque dur au moment de la livraison de la quantité totale de la prestation incluant :

- La dernière version WORD validée des ouvrages en toutes les langues exigées par le marché ;
- La dernière version PDF validée des ouvrages en toutes les langues exigées par le marché ;
- L'ensemble des illustrations et images qui sont intégrées pour le marché.

### ***Les fichiers sources :***

Ils doivent être complets incluant les couvertures de chaque ouvrage et doivent être entièrement exploitables, sans restriction sécuritaire (PDF, copier/coller, etc.), et permettant la recherche intégrale des textes.

Le prestataire conserve l'entière responsabilité des transports et supporte les conséquences onéreuses de toute perte, avarie ou retard dus au transport jusqu'aux sites désignés par le Maître d'ouvrage.

## Article 28: Autres obligations du contractant

Dans le cadre de l'exécution du marché issu du présent appel d'offres, le consultant s'engage à assister à toutes les réunions qui pourraient être provoquées par le maître d'ouvrage.

## Article 29: Secret professionnel, confidentialités et propriété intellectuelle

Les travaux de réalisation des prestations, objet du marché issu du présent appel d'offres, devront être menés en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage.

Le prestataire est assujéti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable au Programme DÉLIO. Le contractant se portera également garant, vis à vis du Programme DÉLIO, du respect par son équipe, du caractère confidentiel des travaux. Les données et les livrables réalisés dans le cadre du marché issu du présent appel d'offres sont la propriété exclusive du maître d'ouvrage et ne peuvent être ni reproduits ni divulgués sans son accord écrit.

De même que la propriété intellectuelle des informations et supports publiés objet du marché issu du présent appel d'offres revient exclusivement au Maître d'ouvrage.

## CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES

### Article 30: Consistance de la prestation

Sous l'impulsion de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume du Maroc ;

- ✓ En partenariat actif avec la Région de l'Oriental (Royaume du Maroc) et la Région de Tombouctou (République du Mali) ;
- ✓ Avec le soutien du Programme de Développement Local Intégré de l'Oriental DELIO entre l'Agence de l'Oriental et le PNUD ;
- ✓ Prenant en considération les études les recherches du livre scientifique élaboré en partenariat avec l'Académie du Royaume du Maroc et sous sa direction.

Le présent ouvrage a également pour objectif de :

- Collaborer au développement et au renforcement des relations fraternelles, économiques sociales et culturelles entre les deux Régions africaines sœurs, par la production et la réalisation d'un beau livre sur les relations historiques, humaines multisectorielles existant au sein du grand bassin culturel autour de l'axe Figuig-Tombouctou, et ce, à travers l'histoire séculaire des deux pays.
- Mettre en valeur, autant que faire se peut, les liens entre les deux grandes villes -Figuig et Tombouctou- la description de leurs spécificités géographiques, sociales, économiques, culturelles..., leurs rôles historiques respectifs au sein de leurs territoires de référence.
- Approfondir les recherches, au-delà des villes proprement dites, sur les liens entre les deux régions, y compris dans leurs évolutions historiques multiples, parallèles, convergentes ou complémentaires.

Pour ce faire, il sera constitué une équipe motivée de professionnels, (historiens, anthropologues, géographes, économistes, sociologue...,) accompagnée de deux photographes professionnels compétents, (un spécialiste du Maroc et un du Mali) susceptibles, en commun, de restituer une image valorisante, esthétique et dynamisante des deux villes et des deux régions, de leurs traditions et de leur relations économiques, sociales, culturelles et universitaires, ainsi que de leur ambition de développement.

Afin de faciliter le travail des équipes de conception du beau livre, la rédaction de base et la langue de travail sera le français. Le rendu définitif comportera outre l'exemplaire en langue française, trois exemplaires respectivement en :

- Langue arabe (avec résumé en tifinagh) ;
- Langue anglaise ;

- Langue espagnole.

### Article 31: Contexte Général

Les cibles visées sont les élites politiques locales, les intellectuels, les créateurs et les écrivains, les leaders d'opinion, et bien sûr les investisseurs... ainsi que tous les décideurs et responsables, aussi bien élus que nommés, (au Maroc et au Mali) en situation de prendre des initiatives favorables au développement multisectoriel, des villes de Figuiq et de Tombouctou, au service de leurs populations et au-delà, pour le renforcement des liens entre les deux régions.

Elles s'adressent également aux universités, centres de documentations, ainsi qu'aux forces vives locales, régionales et nationales, constituées par la société civile et la jeunesse des deux villes et des deux régions.

Les quatre versions linguistiques de ce beau livre auront évidemment un corpus commun mais pourront comporter des particularités dues entre autres aux langues de diffusion, visant à mieux présenter l'Ouvrage aux cibles concernées.

### Article 32: Langues utilisées

Le beau livre comportera quatre versions :

- La langue française (version de base) ;
- Langue arabe (avec résumé en tifinagh et des illustrations spécifiques si nécessaire) ;
- Langue anglaise ;
- Langue espagnole (avec illustrations spécifiques si nécessaire).

### Article 33: Définition des prestations, exigences esthétiques et techniques

Le prestataire doit avoir une expérience avérée en matière d'édition de beaux-livres à l'image de ceux réalisés par le Programme DÉLIO et l'Agence de l'Oriental, correspondant à sa ligne éditoriale. (Ces ouvrages sont entièrement consultables sur le site Web de l'Agence).

Le prestataire s'obligera à maîtriser le potentiel d'un territoire aux différentes échelles, régionale, nationale ou à l'internationale. Il devra montrer un excellent niveau de connaissance sur la Région de l'Oriental avec un référentiel particulier sur la maîtrise de son patrimoine et de son histoire.

#### ***Principe :***

L'ouvrage de type « beau livre » est dédié à la valorisation et la promotion des relations historiques, culturelles, littéraires, commerciales, politiques et diplomatiques entre les deux Régions et les deux villes de Figuiq et Tombouctou à travers leur patrimoine matériel et immatériel, leurs réalités sociales, leur potentiel de développement, leurs atouts présents avenir conformément aux indications des articles 1,2,3, 30, 31, 32 et 33 du présent CPS. Il apportera un témoignage vivant sur l'Histoire, de nature à contribuer à la création de données nouvelles au service d'une attractivité économique,

culturelle et touristique qui reste non valorisée au stade actuel. L'esthétique et la diversité des traitements documentaires des benchmarks éventuels, de l'iconographie, de la cartographie, des illustrations photographiques sont des éléments fondamentaux pour que le rendu sous la forme « beau livre » soit particulièrement justifié, valorisant et professionnel. Il sera également important de respecter un juste équilibre entre les éléments graphiques exposés plus haut et le texte.

Le beau livre sera conçu et édité en quatre volumes (Arabe-Français-Anglais et Espagnol et comportera dans sa version arabe résumé synthétique en langue Tifinagh) telles que définies dans l'article.30 ci-dessus. Il ne s'agit pas d'une simple traduction de l'ouvrage, mais d'une adaptation en fonction de la sensibilité des cibles définies à l'article.31 ci-dessus. Cette adaptation doit être correctement expliquée et argumentée dans la méthodologie.

Un soin particulier devra être réservé à l'iconographie et aux illustrations dont la qualité esthétique sera particulièrement recherchée. A l'instar des livres publiés par l'Agence de l'Oriental, le texte écrit sera d'une grande qualité scientifique et rédactionnelle, et les photographies, cartes, documents divers devront représenter au moins 50% de l'ensemble de l'Ouvrage. Le livre devra se lire en regardant et se regarder en lisant.

Les prestations relatives au marché issu du présent appel d'offres, devront répondre aux spécifications techniques suivantes :

#### **Caractéristiques rédactionnelles**

Le prestataire doit faire preuve d'une :

- Parfaite maîtrise des langues d'édition (Anglais, espagnole, français, arabe et le tfinagh) ;
- Capacité affirmée à dominer intellectuellement le sujet traité qui sera dans les rédactionnels produits par ses soins et présentés au comité éditorial ;

#### **Caractéristiques techniques des ouvrages en Arabe, Français Espagnole et en Anglais**

- **Type** : beau livre
- **Langues** :
  - 800 exemplaires en Français
  - 800 exemplaires en Anglais
  - 500 exemplaires en Arabe
  - 300 Exemplaires en Tifinagh consistant en un résumé sous la forme d'un additif de 20 à 30 pages. Cet additif précisera en outre que la publication de l'ouvrage sera faite en 4 langues ; arabe, française, anglaise et espagnole.

- 400 exemplaires en Espagnole
- **Cartouche intérieure :**
  - Format fermé 27 x 27 cm ;
  - Format ouvert 27 x 54 cm ;
  - Environ 300 pages
  - 8 pages de garde (ou page de flamme) ;
  - Impression en quadrichromie toutes pages recto/verso ;
  - Pages intérieures et pages de garde sur papier couché mat 170 gr ;
  - Reliure en dos carré, cousue collée ;
  - Tranche fil de couleur.
- **Couverture :**
  - Format fermé 28 x 28 cm ;
  - Couverture rigide (contre collage sur carton kilo) toilée ;
  - Gaufrage sur toile de format 10 x 20 cm ou approchant.
- **Jaquette :**
  - Format fermé 28 x 28 cm ;
  - Format ouvert 28 x 88 cm ou approchant (dont 2 rabats de 14 cm) ;
  - Impression en quadrichromie au recto sur papier couché 200 gr ;
  - Brillant au recto.
- **Coffret :** Les beaux livres seront livrés dans un coffret esthétique (selon les quantités inscrites au bordereau).
  - Il est à noter que la version en Tifinagh ne comportera pas de coffret.

### **Caractéristiques rédactionnelles**

Le prestataire doit remettre la version résumée prévue en Tifinagh, préalablement en langue française pour validation par le maître d'ouvrage, avant sa traduction.

La traduction en Tifinagh devra être agréée par l'IRCAM.

### **Illustrations photographiques**

Le prestataire choisi s'engagera à fournir les photographies d'illustration de haute qualité sur les deux territoires, notamment, Figuig et Tombouctou, et les documents d'archives sur leurs histoires, leurs patrimoines aussi bien local, culturel et artisanal.

Il est bien entendu que l'offre financière du titulaire inclut le montant des achats des différentes illustrations, cartes ou photographies qui pourraient être effectuées pour enrichir les textes ou traiter la problématique de conception de la couverture, missions photographiques effectuées sur place incluses.

### **Légendage**

Il revient au titulaire de créer les légendes des illustrations photographiques afin de replacer chaque illustration dans la pertinence de son rapport au thème.

### **A fournir par le prestataire :**

- Un fonds d'illustrations photographiques sera constitué, appuyé sur le travail d'un photographe professionnel aux références qualitatives et quantitatives incontestables ;
- Un fonds d'archives documentaires, à valeur historique, illustrant la richesse des deux sites objet du présent appel d'offres ;
- Le prestataire élaborera une maquette finalisée à proposer au maître d'ouvrage, dans une esthétique propre à l'ouvrage et en progrès par rapport aux ouvrages similaires de type « Beau Livre ». Cette maquette, conforme aux caractéristiques techniques ci-dessus définies, fera office de bon-à-tirer et inclura donc l'ensemble des rédactionnels achevés (en langue française, arabe, anglaise, et espagnole (et un résumé en tifinagh) ainsi que la sélection mise en page des illustrations graphiques et photographiques ;
- Une attestation de l'IRCAM sur la qualité de la traduction en Tifinagh
- Après d'éventuelles corrections et/ou compléments qui pourraient être apportés à la demande du maître d'ouvrage, le bon-à-tirer validé donnera lieu à la constitution du dossier technique d'exécution préalable à l'impression ;
- Les ouvrages feront l'objet d'une impression de qualité, conditionnés (sous blister ou équivalent) à l'unité, puis livrés à Oujda.

## BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N° du poste	Désignation des prestations	Unité de compte	Quantité	Prix Unitaire en DH (Hors TVA)	Total (En chiffres)
1	Conception, rédaction et impression d'un beau livre <b>en langue Française</b> sur le thème « De Figuig à Tombouctou »	Exemplaire	800		
1.1	Coffret pour la version Française	Unité	300		
2	Conception, rédaction et impression d'un beau livre <b>en langue Arabe</b> sur le thème de « De Figuig à Tombouctou »	Exemplaire	500		
2.1	Coffret pour la version Arabe	Unité	200		
3	Conception, rédaction et impression d'un beau livre <b>en langue Anglaise</b> sur le thème de « De Figuig à Tombouctou »	Exemplaire	800		
3.1	Coffret pour la version Anglaise	Unité	200		
4	Conception, rédaction et impression d'un beau livre <b>en langue Espagnole</b> (avec illustrations spécifiques) sur le thème de « De Figuig à Tombouctou »	Exemplaire	400		
4.1	Coffret pour la version Espagnole	Unité	150		
5	Rédaction d'un résumé de l'ouvrage <b>en Tifinagh</b> (avec illustrations spécifiques) sur le thème de « De Figuig à Tombouctou »	Exemplaire	300		
<b>Total Hors TVA</b>					
<b>Taux TVA (20%)</b>					
<b>Total</b>					

Fait à..... Le.....  
(Signature et cachet du concurrent)

Appel d'offres n° 03/DÉLIO/2023

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'al. 1 § I) de l'article 19 et l'al. 1 de l'article 20 et al. b) § 3 de l'article 20 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

**Objet :** CONCEPTION, REDACTION ET IMPRESSION D'UN BEAU LIVRE SUR LE THEME DE « DE FIGUIG A TOMBOUCTOU » (Un en version Arabe avec un additif (résumé) en Tifinagh, un en version anglaise, un en version espagnole et un en version Française) EN - LOT UNIQUE –

Pour le concurrent :

Pour le Programme DÉLIO: 

  
Mohamed MBARKI  
Directeur National